

L'Office de l'Eau de la Guyane vous informe

L'Office de l'eau de la Guyane établit chaque année une note sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

La loi impose au maire de la joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement (Article 161 de la loi modifiant l'article L.2224-5 du CGCT)

POURQUOI DES REDEVANCES?

Les redevances de l'Office de l'Eau sont perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes « usagers-payeurs » et de prévention et de réparation des dommages à l'environnement. *(loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).*

Ces redevances servent à financer les actions de protection de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Guyane.

Chaque usager contribue ainsi, au travers de sa facture d'eau, à ces actions au service de l'intérêt commun et de l'environnement.

QUI EST CONCERNÉ?

Tous ceux qui utilisent de l'eau et en altèrent la qualité et la disponibilité sont redevables.

La redevance prélevée est versée à l'Office de l'Eau par les services de distribution d'eau potable (communes et établissements publics ou syndicats d'eau ou leurs délégués) en contrepartie de leurs prélèvements sur les ressources en eau. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de distribution d'eau potable.

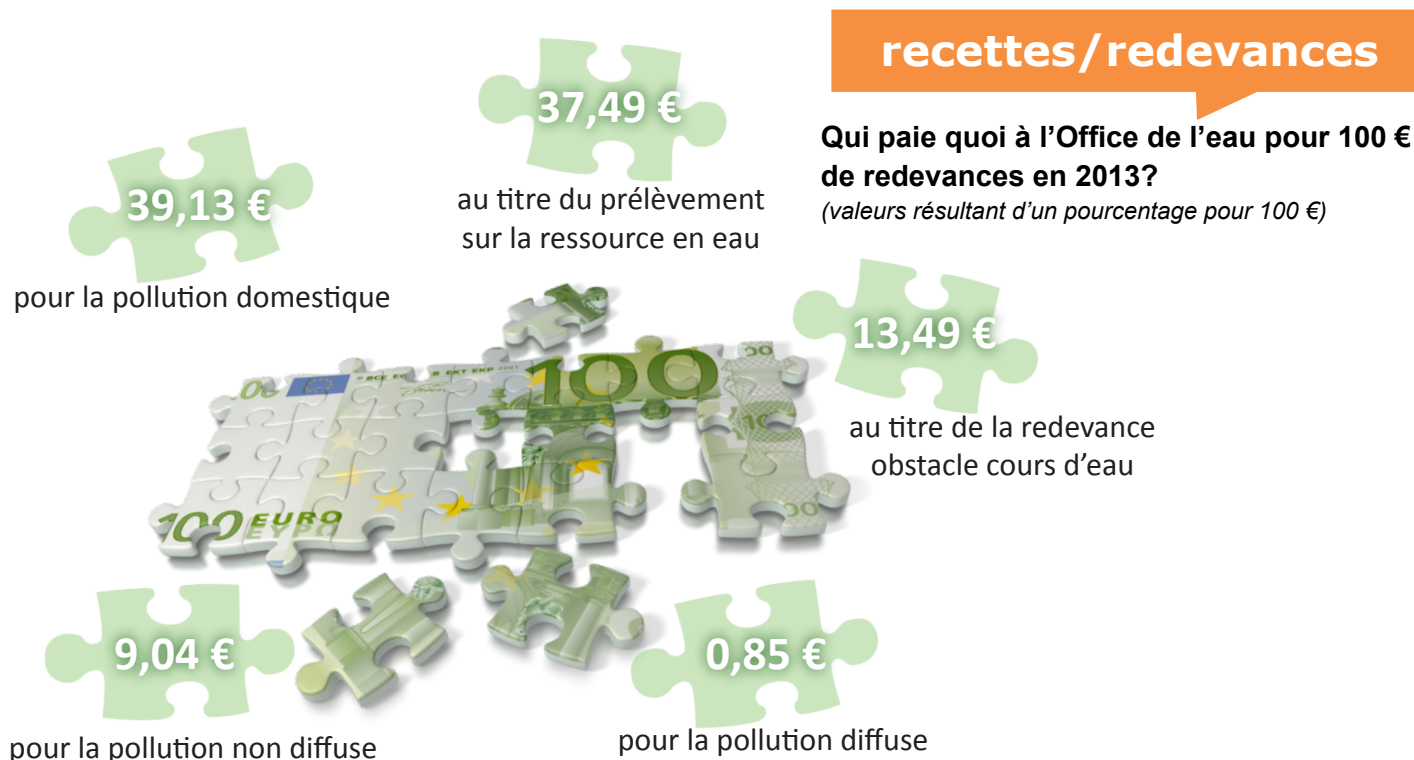
Les autres usagers de l'eau paient également des redevances prélevées selon des modalités spécifiques à leurs activités (industriels, agriculteurs).

Les taux de chaque redevance sont fixés par l'instance de bassin où sont représentées les différentes catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

Grâce à ces redevances, l'Office de l'Eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des aides financières aux personnes publiques (collectivités territoriales...) et aux privés (acteurs industriels, agricoles, associatifs...). Ces aides contribuent à réaliser les projets nécessaires pour garantir la gestion équilibrée des ressources en eau.

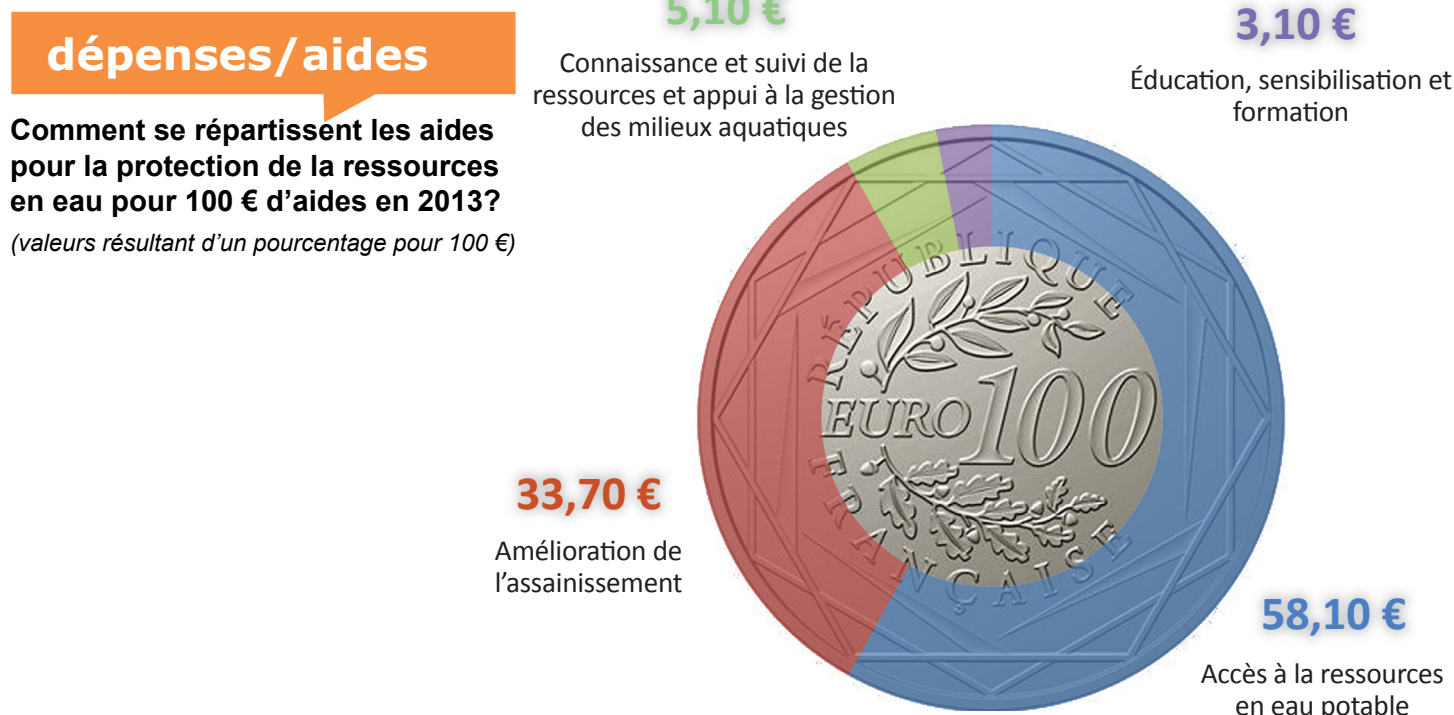
COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES ?

En 2012, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'Office de l'Eau de la Guyane s'est élevé à 1 517 604,16 euros. La part des redevances de l'Office représente moins de 2% du prix du m³ d'eau.



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'Office de l'Eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.



Aides attribuées par l'Office de l'Eau de la Guyane au titre de l'année 2013

Projet aidés en 2013	Bénéficiaires	Montant OEG	Part OEG
Réalisation d'un réservoir sur tour de 900 m ³	Commune de GRAND-SANTI	93 000 €	2,1%
Recherche en eau : prospection hydrogéologique	Commune de GRAND-SANTI	50 000 €	48,1%
Réalisation d'un réservoir sur tour de 200 m ³	Commune de PAPAICHTON	75 000 €	3,2%
Extension de la lagune du bourg	Commune de MANA	100 000 €	9,1%
Programme pédagogique Sololiya	Sépanguy	10 000 €	14,5%
Renforcement de l'AEP du bourg	Commune de SAINT-ELIE	100 000 €	16,0%
AEP des écarts Nord - Etudes pré-opérationnelles	Commune d'APATOU	81 730 €	52,4%
Réalisation des travaux de la lagune de traitement des EU de Roura	CACL	75 000 €	2,5%
Assainissement des eaux usées Route d'Attila Cabassou – Rémire-Montjoly	CACL	100 000 €	35,2%
Réalisation d'un guide méthodologique	GRAINE	10 000 €	7,1%
AEP des écarts Nord - tranche I	Commune d'APATOU	63 670 €	6,4%
Extension AEP entre le château d'eau et Anakondé	Commune de GRAND-SANTI	57 000 €	10,9%
Extension des réseaux d'eaux usées	Commune d'APATOU	30 000 €	2,7%
Journées participatives du Développement Durable	Parc naturel régional de Guyane	7 990 €	7,0%
Festival international du conte	Zigzag Prod	2 000 €	1,6%
Mise à jour du SDA	Commune d'APATOU	24 500 €	25,8%
Etude de la variabilité des concentrations de matières dans les écosystèmes continentaux et côtiers de la Guyane et du Venezuela	IRD	50 000 €	17,7%

Un nouveau programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2020

Décembre 2013 a marqué la fin du premier programme pluriannuel de l'Office de l'Eau de la Guyane. Ce programme financier, véritable levier pour la politique de l'Eau en Guyane a permis sur la période 2008-2013 d'amener une contrepartie financière pour des opérations concernant l'amélioration du suivi de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'accès à l'eau potable et l'amélioration de l'assainissement.

Le second PPI débute en 2014 afin de s'adosser pleinement sur le Programme Opérationnel 2014/2020. Il prend en compte le Schéma d'Aménagement Régional.

A la suite de l'état des lieux du bassin Guyane et du bilan du SDAGE actuellement en cours, les priorités d'intervention ont été définies pour la mise en œuvre du précédent PPI (2008-2013) de l'Office de l'Eau de Guyane.

Elles ont permis un premier niveau de réponse aux enjeux principaux pour le territoire quant à la gestion de l'eau.

Les objectifs du PPI 2014-2020 visent à renforcer les axes de priorités déjà engagés en s'adossant au programme opérationnel FEDER/FSE de la Région Guyane pour la même période :

- 1 Accès à la ressource en eau.
- 2 Amélioration de l'assainissement.
- 3 Connaissance et suivi de la ressource et appui à la gestion des milieux aquatiques
- 4 Prévention et correction des pollutions et désordres environnementaux industriels et agricoles.
- 5 Éducation, sensibilisation et formation.

L'Office de l'Eau de la Guyane aux côtés des collectivités et de leurs élus pour ensemble, garder l'eau au coeur de nos priorités

L'Office de l'Eau de la Guyane recherche la meilleure efficacité environnementale:

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) intégrant les objectifs du Grenelle de l'environnement
- en réalisant le suivi annuel de la qualité des eaux en application avec la DCE

Le bassin Guyane



En savoir plus sur www.eauguyane.fr

Office de l'Eau de la Guyane
47 rue du 14 juillet
97 300 CAYENNE

Tél: 0594 30 52 92 - Fax: 0594 30 70 74 - Email: secretariat@office-eauguyane.fr